



Commune de  
Bullion

## Mairie de BULLION

### Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2024

Séance du 17 septembre 2024  
Convocation du 12 septembre 2024  
Conseillers municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, à vingt heures quarante-sept minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

Secrétaire de séance : Madame Danièle LANGLOIS

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal que le 19 juin 2024 après le conseil municipal, il a accusé réception de la démission présentée par courrier, de Madame Céline THOMAS, Conseillère Municipale.

En application des dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a été informé de cette démission, laquelle a pris effet dès sa réception.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur Gilles BLIER, membre suivant sur la liste de Monsieur Xavier CARIS « Bullion tout simplement », a donc été invité à intégrer le Conseil Municipal.

Monsieur Gilles BLIER a confirmé son acceptation de siéger au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette installation et de la modification du tableau du conseil Municipal. Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Gilles BLIER en qualité de Conseiller Municipal et de la modification du tableau du Conseil municipal.

#### Présents

Monsieur BLIER Gilles, Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Sophie COULARDEAU, Madame Patricia FREMAUX, Madame Catherine GABANELLE, Madame Danièle LANGLOIS, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Monsieur Michaël LE SAULNIER, Madame Hélène LEMAIRE, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Giulia VALENTE.

#### Représentés

Monsieur Patrick BOUCHER par Monsieur Albert COLLARD  
Madame Evelyne LAVOINE par Monsieur Dominique PIERROT  
Madame Isabelle MARGOT-JACQ par Monsieur Xavier CARIS  
Monsieur Joël SELLIER par Madame Catherine GABANELLE

#### Absents

Monsieur Nicolas JONQUERES

\*\*\*\*\*

#### **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2024

#### **Vie municipale**

2. Mise à jour des commissions communales
3. Mise à jour des membres de la Caisse des Ecoles

#### **Finances**

4. Fonds de concours en investissement CART
5. Fonds de concours logement CART

#### **Intercommunalité**

6. Modification des statuts de la CART
7. Convention de groupement de commande transports périscolaire et extrascolaire

#### **8. Points d'information**

#### **9. Questions diverses (20 min)**

#### **1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 15 mai 2024**

Monsieur Patrick LE MOIGNE indique qu'à la page 8, son nom est mal orthographié (LE MOIGNE et non LEMOIGNE). De plus, il demande que soit ajouté dans la phrase « Il n'y a aucune preuve à l'heure actuelle de la responsabilité des ondes » les mots « électromagnétiques émises par les antennes 4G ».

Madame Hélène LEMAIRE indique que page 9, il y a une erreur. Ce n'est pas Madame Sophie COULARDEAU qui a été désigné assesseur mais bien elle.

Monsieur Albert COLLARD souhaite que page 3, au niveau du 2<sup>ème</sup> paragraphe, soit ajouté « 50 mètres » dans la phrase « en dehors de la lisière [*de 50mètres*] de protection de la forêt ».

Page 7, dans l'avant dernier paragraphe, il faut remplacer le mot « rencontre » par « rend compte ».

Page 10, dans le corps de la délibération il est inscrit « Orange a étudié un site d'implantation, sur la parcelle C0078 », or les débats se sont tenus sur la parcelle C0073. Quelle est la bonne parcelle ?

Monsieur le Maire indique que la bonne parcelle est la C0073 comme indiqué dans le dossier d'information d'Orange. Il y a donc eu une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération qui sera rectifiée en « annule et remplace ».

Monsieur Albert COLLARD souhaite que soit ajouté page 15, « avec d'autres communes » à la fin de la phrase « Le choix de rester en DSP a été discuté en conseil municipal où certains d'entre nous ont évoqué le partage d'eau ».

Sans autre remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2024 est approuvé à la majorité par 1 abstention (Catherine GABANELLE), 3 voix contre (Patrick BOUCHER, Albert COLLARD et Joël SELLIER) et 14 voix pour.

#### **2. Mise à jour des commissions communales**

Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération des 10 septembre, 6 octobre 2020, et 3 novembre 2020, 1 décembre 2021 et du 11 mai 2021, 06 septembre 2022 et 24 décembre 2022, le conseil municipal a entériné la composition des commissions municipales.

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L2541-8 ;  
Considérant la démission de Mme Céline THOMAS de ses fonctions de conseillère municipale,

Conformément à l'article L270 du Code électoral, le remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, sauf refus exprès de l'intéressé.

Dans ce cadre, M. Gilles BLIER a accepté la proposition,

Considérant que le nouveau conseiller municipal qui remplace le conseiller démissionnaire ne le remplace donc pas automatiquement dans les différentes commissions dont il était membre.

Ainsi, suite à la candidature de Madame Patricia FREMAUX et Monsieur Gilles BLIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**MODIFIE** comme suit la composition de la commission *enfance et petite-enfance* pour le mandat 2020-2026 :

Elus municipaux	Habitants
VALENTE Giulia	ROCHEFORT Alexandra
BLONDEAU Bruno	NOUVEL Magali
<del>THOMAS Céline</del> Patricia FREMAUX	SAKUMA Corinne
GABANELLE Catherine	COE Julie
	FAVREAU-Peigné. Angélique

**MODIFIE** comme suit la composition de la commission *bâtiments* pour le mandat 2020-2026

Elus municipaux	Habitants
PIERROT Dominique	BOUTIN Claude
CHABANNE Eric	DOUHAUD Eric
MARGOT-JACQ Isabelle	GILSANZ Robert
<del>THOMAS Céline</del> Gilles BLIER	MARGOT Jacques
COLLARD Albert	MICHAUX Alain
SELLIER Joël	ROSIER Pierre-Antoine

### 3. Mise à jour des membres de la Caisse des Ecoles

Suite à la démission de Madame Céline THOMAS qui était membre titulaire de la caisse des écoles il y a lieu de procéder à son remplacement.

Par délibérations en date du 9 juin 2020 le Conseil Municipal avait procédé à l'élection des membres des membres de la Caisse des écoles,

Par délibération en date du 06 juillet 2021, la composition avait été modifiée comme suit :

- Bruno BLONDEAU
- Albert COLLARD
- Patrick LE MOIGNE
- Céline THOMAS
- Giulia VALENTE

VU le Code de l'éducation,

VU la Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020 désignant les membres du conseil municipal appelés à siéger à la Caisse des écoles,

Considérant la candidature de Mme Patricia FREMAUX,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE les 5 membres du conseil municipal suivants pour siéger à la Caisse des écoles :

- Bruno BLONDEAU
- Albert COLLARD
- Patrick LEMOIGNE
- Patricia FREMAUX
- Giulia VALENTE

### 4. Attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune de Bullion

Monsieur le Maire rappelle que Rambouillet Territoires a passé un fonds de concours avec chaque commune membre. Le fonds de concours a pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter Rambouillet Territoires pour l'utilisation du reste du fonds de concours de 2023 qui s'élève à 17 787 € et le fonds de concours pour 2024 qui s'élève à 27 787 € soit un total disponible de 45 574 € (qui devront correspondre à 50% du montant TTC des factures qui seront présentées pour débloquer ce fonds de concours).

Le fonds de concours peut être demandé pour les dépenses suivantes :

- L'isolation thermique du préfabriqué de l'école élémentaire

Murs : factures, les Artisans de la Façade :(12 410,16+29 237,04) 41 647,20€ ttc

Toiture : facture, Michel et Fils: 37 759,81 € ttc

Total factures = 79 407,01 € ttc

Fond de concours demandé : 79 407,01 € ttc / 50% = **39 703€**

- Changement des fenêtres du secrétariat de la mairie  
Devis à 8 692.08 € ttc

Fonds de concours demandé : 8 692.08 € /50% = **4 346.00€**

Ce qui laisserait pour l'année prochaine un fonds de concours non utilisé de 1 525 €

Ces montants ont été inscrits au budget 2024.

Monsieur Dominique PIERROT en profite pour indiquer que suite à la demande de Monsieur COLLARD lors d'un précédent conseil municipal, une estimation a été faite pour le remplacement du préfabriqué. Pour la destruction, la mise en décharge, les analyses « amiantes » il y en a pour 206 500 €.

Madame Sophie COULARDEAU demande si l'année prochaine la commune pourra redemander un fonds de concours. Monsieur le Maire répond que oui, chaque année Rambouillet Territoires délibère pour attribuer à chaque commune un volume qui est calculé en fonction du nombre d'habitants. Au début, il y avait une clause qui indiquait que les travaux concernés devaient avoir un intérêt communautaire. Cette clause a été abrogée.

Madame Sophie COULARDEAU demande si la partie du fonds non utilisée cette année pourra être utilisée l'année prochaine. Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur le Maire souhaite modifier la délibération en ajoutant un devis arrivé ce jour concernant le remplacement de la fenêtre de la Poste qui s'élève à 2 900 € TTC. Donc, le fonds de concours demandés sur le changement de fenêtre du secrétariat s'élève à 11 592.08 €/50% = 5 791.04 €. Le report sera donc de 80.00 €

#### Corps de la délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

VU l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

VU la délibération n°CC2304FI24 en date du 03 avril 2023 portant attribution du fonds de concours en investissement au titre de l'année 2023 et son règlement d'intervention,

Considérant le dispositif de fonds de concours accordé, la commune dispose d'un montant de 27 787 € pour l'année 2024,

Considérant que la commune dispose d'un reste de 17 787 € pour l'année 2023,

Considérant que le fonds concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que le préfabriqué de l'école élémentaire demandait des travaux d'isolation thermique

Considérant que la commune a décidé des travaux d'isolation pour le préfabriqué de l'école élémentaire pour un montant de 79 407,01 € TTC.

Considérant que les fenêtres situées dans les bureaux au Rez-de-Chaussée de la mairie doivent être changées compte tenu de leurs vétustés pour un montant total de 11 592,08 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires le fonds de concours d'investissement, à hauteur de 50% de la dépense réelle pour l'opération suivante : le remplacement des fenêtres du secrétariat.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours en investissement de Rambouillet Territoires à la commune.

DONNE tout au pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier

## **5. Attribution d'un fonds de concours logements locatifs de Rambouillet Territoires à la commune de Bullion**

Monsieur le Maire expose pour le fonds de concours pour les logements locatifs, le montant maximum de l'aide est de 20 000 € correspondant à 50% ttc des factures.

Le fonds de concours peut être demandé pour les dépenses suivantes :

### 1/ Presbytère

Déshumidificateur, facture : Airchaud Difusion : 1094,95 € ttc

Étanchéité fenêtres, facture : Mirdeco 852€ ttc

Traitement humidité murs, facture : Mur Protect : 22 450,99 € ttc

Total factures = 24 397,94 € ttc

### 2/ Châtaigneraie

Merule, facture Direct Mèrulé : 5237,10 € ttc

Recherche de fuite toiture, Facture Exper Hydro : 1 197 € ttc

Total facture = 6 434,10 € ttc

Fonds de concours logements locatifs demandé : 30 832,04 € / 50% = **15 416 € ttc**

A ceci, il faut ajouter les travaux de la salle de bain de la Châtaigneraie 1<sup>er</sup> étage gauche. Le devis établi par Michel et fils s'élève à 4 534,20 € ttc.

Selon le coût réel de la facture, la demande du fond de concours logement s'élèvera à + 2 000 €/2 500€, somme qui devrait rester dans l'enveloppe des 20 000 €.

### *Corps de la délibération*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI,

VU l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ables-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Considérant le montant maximum de l'aide est de 20 000 € correspondant à 50% des factures,

Considérant que le fonds concours doit avoir pour objet des travaux dans les logements locatifs. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que les logements du presbytère et de la châtaigneraie nécessitent des travaux de réhabilitation,

Considérant que la commune a décidé d'effectuer des travaux, d'étanchéité des fenêtres et de traitement d'humidité des murs dans un logement du presbytère pour un montant de 24 397,94 € TTC.

Considérant que la commune a décidé d'effectuer les travaux suivants : traitement de la mèrulé, recherche d'une fuite sur la toiture et réhabilitation des logements de la châtaigneraie, pour un montant de 15 602,06 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires le fonds de concours logements locatifs, à hauteur de 50% de la dépense réelle dans la limite de 20 000 € pour les travaux des logements du presbytère et de la châtaigneraie.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours logements locatifs de Rambouillet Territoires à la commune.

DONNE tout au pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier

## **6. Modification des statuts communautaires de Rambouillet Territoires**

Monsieur le Maire indique que les principales modifications des statuts adoptées par le Conseil communautaire de juin dernier sont les suivantes :

- ZAE

- Suppression de l'identification des ZAE, qui relève purement de l'intérêt communautaire et non pas des statuts.

- Politique de la ville

- Santé : ajout sur « la promotion de la santé » et la « Prévention de la santé ». Le champ d'intervention serait déterminé dans le cadre d'un programme défini par délibération de RT.

- Actualisation du document
- Les compétences facultatives devenues obligatoires (AEP / Assainissement / GEPU).
- Clarifications/précisions de la définition des compétences exercées par RT.

Monsieur Albert COLLARD trouve qu'il aurait été opportun d'indiquer les changements directement dans la convention. Monsieur le Maire indique qu'à la fin de la page 6, il a été ajouté dans les compétences obligatoires « agir en faveur de la promotion et prévention de la santé ». Toute la page 8 a été rajoutée ainsi que la page 9, cela concerne la production et la distribution d'eau potable, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales. Ce sont des compétences obligatoires. Dans les compétences facultatives, il y a eu des précisions ou des descriptions ajoutées.

Monsieur Eric CHABANNE précise que ce document modifié aurait dû être approuvé plutôt car la gestion de l'eau et l'assainissement sont des compétences obligatoires depuis 2020. Monsieur Le Maire explique que ces compétences étaient déjà présentes dans les statuts mais en compétences facultatives.

#### *Corps de la délibération*

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ables-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-01-29-007 en date du 29 janvier 2020 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-10-28-004 en date du 28 octobre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération communautaire n°CC1609AD02 du 19 septembre 2016 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la délibération communautaire n°CC1709AD05 du 26 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la délibération communautaire n°CC2406AD04 du 17 juin 2024 portant modification des statuts communautaires de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé,

Vu le courrier de Monsieur le Président de Rambouillet Territoires, notifiant à la Commune de Bullion en date du 22/07/2024 la délibération modifiant les statuts communautaires et le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé,

**CONSIDERANT** que les statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, devaient faire l'objet de plusieurs adaptations et d'une mise en conformité,

Considérant que cette modification des statuts porte sur son article 2 « *Objet et compétences de RAMBOUILLET TERRITOIRES -Compétences obligatoires - Compétences optionnelles - Compétences facultatives* »,

Considérant le projet de nouvelle rédaction des statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, tel que joint en annexe,

Considérant qu'une modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 1 voix contre (M. Joël SELLIER) et 17 voix pour**

**APPROUVE** la modification des statuts communautaires de Rambouillet Territoires adoptée par la délibération communautaire n°CC2406AD04 du 17 juin 2024 portant modification des statuts communautaires de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, ainsi que le projet de nouvelle rédaction des statuts communautaires annexé

**DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

#### **7. Convention constitutive d'un groupement de commande : Marché de transport périscolaire et extrascolaire**

Monsieur le Maire indique que suite à la flambée des prix des transports scolaires et périscolaires tels que les transports pour aller à la piscine, Rambouillet Territoires propose de procéder à un groupement de commande pour mutualiser les tarifs à partir de janvier 2025.

Pour la réalisation de ce groupement de commande la commune s'est penchée sur l'analyse de ses coûts de transports, sur les trajets inférieurs à 50 km aller/retour et sur toutes les tranches par 50 km jusqu'à 500 km, et aussi sur le nombre d'aller/retour pour aller à la piscine.

Nous avons donc 28 km aller/retour pour aller à la piscine des Molières, 12 fois par an. Pour les autres sorties scolaires nous avons indiqués faire 6 trajets à moins de 50 km A/R, 6 trajets à moins de 100 km A/R, 1 trajet à moins de 150 km A/R, 1 Trajet à moins de 200 Km A/R et 2 trajets à moins de 250 Km A/R. Le minimum estimatif annuel pour ces transports est de 6 500 € HT et le maximum annuel 9000 € HT. Rambouillet Territoires a précisé que les minimums et les maximums ne seraient pas, dans le marché, fléchés par commune mais qu'il y aurait un minimum et un maximum pour l'ensemble des communes.

Monsieur Eric CHABANNE est surpris des montants indiqués. Monsieur le Maire indique que toutes les factures de transports de l'année dernière ont été prises en compte.

Madame Patricia FREMAUX demande quel est le taux de TVA pour ces transports. Monsieur le Maire répond qu'il est de 20%.

Monsieur Albert COLLARD demande si les 6500 € indiqués en minimum correspondent aux trajets pour la piscine. Monsieur le Maire indique qu'ils prennent en compte les déplacements pour la piscine, les 4 sorties annuelles du centre de loisirs, 2 sorties pour les écoles et une sortie potentielle dans le cadre du passeport du civisme.

Monsieur le Maire indique que la question a été soulevée auprès de Rambouillet Territoire pour savoir si les associations pourraient bénéficier de ce groupement de commande. Cela semble difficile car le marché étant passé par les communes, les factures seront adressées aux communes.

Monsieur Albert COLLARD demande si ce sera aussi le cas pour le CCAS. Monsieur le Maire indique que le CCAS pourra bénéficier de ce groupement.

Monsieur Albert COLLARD demande si un voyage avec un kilométrage aller /retour supérieur à 500 Km pourra faire partie du marché. Monsieur Le Maire répond par la négative . Il s'agira d'un contrat hors marché.

#### *Corps de la délibération*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commande qui a pour objet de permettre à ses membres de mutualiser la passation des marchés relatifs à leurs besoins en transport scolaires et périscolaires,

Considérant les difficultés à assurer des prestations de transport péri et extrascolaire à des coûts raisonnables avec des transporteurs, compte tenu de l'envolée des prix de l'énergie et de la pénurie de chauffeurs, Rambouillet Territoires propose d'expérimenter la mise en place d'un accord cadre à bon de commande pour assurer les besoins des communes membres en la matière,

Considérant la désignation de Rambouillet Territoires comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché, ainsi qu'à signer et notifier l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour les prestations de transport périscolaire et extrascolaire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DONNE** son accord sur ce projet de groupement de commande,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif aux prestations de transport périscolaire et extrascolaire,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes,

**PRECISE** que la coordination du groupement sera assurée par Rambouillet Territoires,

**FIXE** le montant minimum (le cas échéant) et maximum annuel des besoins de la commune à :

- Minimum : 6 500 € HT,
- Maximum 9 000 € HT.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention telle, qu'annexée à la présente délibération, avec la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et les autres membres du groupement constitué.

**DONNE** tout pouvoir au Maire, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier,

## 8. Points d'informations

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

05/09/2024	Concession columbarium	30 ans	ROBERT
16/09/2024	Convention intervenant sport pour l'école – avec le comité départemental du sport en milieu rural des Yvelines		
16/09/2024	Avenant contrat Maintien de salaire - MNT		
02/07/2024	Non préemption	6	Place des Patagons
22/08/2024	Non préemption	4	Cours des Abeilles

## 9. Questions diverses

Néant.

Les prochains conseils municipaux :

- 15 octobre
- 19 novembre
- 12 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.